



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/05/2024

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Intégration DP parcelles Rue Compère

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine,

Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque,

Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique,

Madame FRECHET Christine, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT

Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Monsieur DEL

FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES

Valérie, Monsieur GAMBART René, Madame LASSORT Sheihnass **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Madame LEBEAU Françoise (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	022
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	01

## **I - Exposés des motifs**

Dans la continuité du partenariat historique qui lie la ville de Boé aux bailleurs sociaux du département, Domofrance a confirmé son engagement à nos côtés à travers la mise en programmation d'opérations de construction de logements sociaux, chaque année depuis 2020, afin de permettre à la commune de répondre aux objectifs triennaux de rattrapage fixés par les services de l'Etat.

C'est en ce sens qu'au titre de la programmation 2021, Domofrance a souhaité valoriser des fonciers en reliquat d'une ancienne résidence, Rue Compère.

Cette opération, outre la qualité des logements qu'elle proposera (logements RE 2020 labélisés NF Habitat), présente la particularité de s'inscrire, par anticipation, dans une démarche de sobriété foncière.

Toutefois, l'historique juridique de ces fonciers les invite aujourd'hui à nous solliciter pour régulariser un statut complexe lié à une association syndicale des locataires (ASL) défailante.

Le souhait du bailleur social est de rétrocéder au domaine public et donc à la commune de Boé les parcelles, assiettes du programme de Domofrance, et d'acquérir en retour lesdites parcelles, à l'euro symbolique, en vue d'y concrétiser son opération.

C'est en ce sens que le conseil municipal a délibéré le 2 octobre 2023.

Toutefois, par courrier en date du 19 avril 2024, Domofrance nous indique que 3 parcelles supplémentaires sont concernées par cette procédure : AP 251,252 et 256, qu'il convient d'ajouter au patrimoine de l'ASL pour que cette dernière puisse être dissoute.

La maîtrise d'œuvre de Domofrance est, à ce jour, au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) de ce programme avec pour objectif de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme d'ici le mois de janvier 2025, une fois la situation foncière ci-avant évoquée réglée.

Cette opération permettra la construction de 10 logements.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu la délibération du 2 octobre 2023 n° 2023-68-002,

Vu la demande de Domofrance en date du 19 avril 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

**ABSTENTION(S) :**

**AUTORISER** : madame le Maire à signer tous documents relatifs à la demande de rétrocession complémentaire formulée par Domofrance pour les parcelles AP 251, 252 et 256 situées rue Compère à

**UR N° 2024 - 73 - 001**

Rapporteur : ~~Madame Nicole PERTHUIS~~

Accusé de réception en préfecture  
047-214700312-20240527-lmc1UR2473001-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Boé.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Cyriaque  
ORDRONNEAU

Mme Pascale Luguët